

INTRODUCTION DES DROITS D'ÉMISSION DE CARBONE SUR LA FACTURE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre* constitue le **marché du carbone** proprement dit.

À compter du 1^{er} janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles sont tenus de couvrir les émissions associées à la combustion par leurs clients des produits qu'ils distribuent.

Le marché du carbone remplace la redevance au Fonds vert et vise à financer des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec.

Sur ma facture, à la section Détails de la facture, je remarque une nouvelle ligne : Droits d'émission de carbone. Qu'est-ce que c'est?

- Les coûts associés aux droits d'émission de carbone sont issus du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du gouvernement du Québec* que l'on appelle le **marché du carbone**.
- Gazifère, comme tous les distributeurs de carburants et de combustibles, est tenue d'acheter des droits d'émission au nom de ses clients dans le marché du carbone et par conséquent, de facturer ses clients pour les émissions relatives à leurs consommations de gaz naturel. Pour les clients de Gazifère, les droits d'émission de carbone sont facturables mensuellement selon les volumes de gaz naturel consommé.
- À compter du 1^{er} janvier 2015, le taux unitaire applicable est de 2,63 cent/m³. Le taux sera mis à jour tous les trimestres au moment du rajustement des tarifs de Gazifère. Les tarifs sont approuvés par la Régie de l'énergie.
- Le marché du carbone remplace le Fonds vert.

Pourquoi, sur ma facture, ai-je des coûts associés à la fois au Fonds vert et au marché du carbone?

- Bien que le marché du carbone remplace le Fonds vert à compter du 1^{er} janvier 2015, vous pouvez effectivement payer pour les deux, sur une même facture, en raison de votre période (cycle) de facturation qui inclut des jours avant le 1^{er} janvier 2015.
- Avant le 1^{er} janvier 2015, votre consommation est assujettie à la redevance au Fonds vert. À compter du 1^{er} janvier 2015, ce sont les coûts relatifs à l'achat de droits d'émission de carbone qui vous sont facturés selon votre consommation.

Quel sera l'impact de l'achat de droits d'émission de carbone sur ma facture?

- Pour le client résidentiel qui consomme environ 2 300 m³ de gaz naturel par année, le remplacement du Fonds vert par les droits d'émission de carbone représente une augmentation estimée à 41 \$ par année (ou 3,50 \$/mois).
- Pour le client commercial qui consomme 14 600 m³ de gaz naturel par année, le remplacement du Fonds vert par les droits d'émission de carbone représente une augmentation de 258 \$ par année (ou 21,50 \$/mois).

Puis-je me soustraire de cette obligation?

- Non. En vertu du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre*, Gazifère a l'obligation de couvrir les émissions de gaz à effets de serre associées à la consommation de tout client qui n'est pas reconnu comme un grand émetteur industriel¹.
- Les *Conditions de service et Tarif* de Gazifère (Annexe – Achat de droits d'émission) énoncent plus précisément cette obligation.

Est-ce seulement Gazifère qui facture ses clients pour l'achat de droits d'émission de carbone?

- Non. Tous les distributeurs de carburants et de combustibles sont tenus de facturer les émissions associées à la combustion des produits qu'ils distribuent. C'est le cas notamment de Gaz Métro et des diverses sociétés pétrolières².

Est-ce que Gazifère profitera de l'achat de droits d'émission de carbone?

- Non. Gazifère est une entreprise de distribution de gaz naturel. Elle achète sur le marché du carbone uniquement des quantités de droits d'émission qui correspondent aux besoins de sa clientèle. Le coût facturé aux clients correspond au même coût que celui déboursé par Gazifère pour en faire l'acquisition.

Que fera Gazifère pour s'assurer qu'elle obtienne des droits d'émission de carbone au meilleur coût possible?

- Gazifère a déployé tous les efforts nécessaires pour bien comprendre et pour se préparer adéquatement à l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation.
- L'approche adoptée par Gazifère pour faire l'acquisition des droits d'émission dans le marché du carbone a été approuvée par la Régie de l'énergie.
- Considérant que les coûts associés à l'achat de droits d'émission de carbone sont directement reflétés dans les tarifs de ses clients, il est tout à l'avantage de Gazifère de limiter l'ampleur de ces coûts afin de conserver son avantage concurrentiel.

Puis-je connaître la stratégie d'achat de droits d'émission de Gazifère?

- Non. La stratégie d'achat de Gazifère contient des renseignements de nature stratégique et confidentielle. Par ailleurs, la divulgation publique de ces renseignements serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre*.
- La stratégie d'achat de Gazifère a toutefois fait l'objet d'une approbation de la Régie de l'énergie qui assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs.

¹ Les grands émetteurs industriels sont directement assujettis par le gouvernement. Ce sont des entreprises dont les émissions de gaz à effet de serre dépassent un seuil de 25 000 tonnes de CO₂. Les grands émetteurs ne sont pas facturés par Gazifère pour l'achat de droits d'émission de carbone, ils participent eux-mêmes au marché du carbone.

² Hydro-Québec n'est pas assujettie à cette nouvelle réglementation puisque l'électricité n'émet pas de gaz à effet de serre.

Est-ce que le gaz naturel demeurera un excellent choix énergétique?

- Absolument! Pour un client résidentiel qui consomme environ 2 300 m³ par année, le gaz naturel sera approximativement 13 % moins cher que l'électricité et 56 % moins cher que le mazout³.
- Pour un client commercial qui consomme environ 14 600 m³ par année, le gaz naturel sera approximativement 27 % moins cher que l'électricité et 57 % moins cher que le mazout⁴.
- Aussi, le gaz naturel offre un niveau de confort inégalé par rapport aux autres sources d'énergie.

Comment puis-je réduire mes émissions de gaz à effet de serre?

- La section Gazifère VERT de notre site Web gazifere.com vous offre des conseils pratiques et des programmes d'aides financières qui vous permettront de réduire votre consommation de gaz naturel et par le fait même, de réduire vos émissions de gaz à effet de serre.
- Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec propose également des façons de réduire votre impact énergétique. Vous pouvez consulter leur site Web au www.efficaciteenergetique.gouv.qc.ca ou les joindre par téléphone au **1 866 266-0008** (numéro sans frais).

Quelles sont les différences entre le Fonds vert et le marché du carbone?

- Le Fonds vert et le marché du carbone visent le même objectif, soit celui de financer des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec.
- La différence entre les deux systèmes se situe dans la façon dont le financement s'effectuera.
- La redevance au Fonds vert était calculée périodiquement par le gouvernement. Gazifère facturait ses clients suivant l'avis de paiement que lui remettait la Régie de l'énergie.
- Les coûts associés à l'achat de droits sont, pour leur part, calculés selon le prix auquel Gazifère parviendra à faire l'acquisition des droits d'émission sur le marché du carbone.

³ Calculs basés sur les tarifs du 1^{er} octobre 2014.

⁴ Calculs basés sur les tarifs du 1^{er} octobre 2014.